



COMMUNE d'ALLINGES

53, rue du Crêt-Baron
74200 ALLINGES

Tél. 04 50 71 21 18
Fax 04 50 26 55 86

www.allinges.com

mairie-allinges@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze le 7 octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2014.

Etaient présents : Mesdames CHABOUD Any, DESPRES Muriel, BOISSINOT Muriel, FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUSSAPT Christiane, LACROIX Aurélie, MARTIN Annick, FAUDOT Claudine, DEFROMONT Isabelle, SENTISSI Bertille, et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, BONDURAND Jean-Claude, FAVIER BOSSON André, BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, MILLET Patrick, DUBOULOUZ Emmanuel, RUCHON Gaëtan, PILLOT Jean-François, BOCHENT Pierre.

Absents excusés ayant donné une procuration :

- Mme EPRON Catherine ayant donné procuration à Mme DESPRES Muriel
- Mme GOUACHON Véronique ayant donné procuration à M. DEVILLE François

Absents :

- Mme DUMAS Isabelle, M. GASPARINI Gil-Laurent, M.LARDON Jean-Yves

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2014

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2014, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Madame Bertille Sentissi rappelle aux élus que différents recours sont en cours contre le projet de construction de Léman Habitat. D'une part au Tribunal Administratif de Grenoble contre le Permis de construire, d'autre part en appel du référé, jugé actuellement à la Cour d'Appel de Chambéry. De ce fait, le permis de construire n'est pas définitif puisque non

purgé des recours. Pour elle, il n'y a donc pas lieu que la commune se porte déjà garante des emprunts de Léman Habitat.

Jean-François PILLOT précise que, sur le point II.5, il souhaite que la poste « communale » ferme.

Le compte rendu de la séance du 2 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBERÉES

I. URBANISME

1. APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de Révision n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été lancée par délibération du Conseil Municipal le 04 novembre 2008, complétée par la délibération du 09 mai 2012. Cette prescription a pour objet de réviser le plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 1987 dont la révision n° 1 a été approuvée le 08 octobre 1999.

Les objectifs poursuivis par cette nouvelle révision sont les suivants :

PRESERVER LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT

- **Valoriser et pérenniser les atouts paysagers d'Allinges.**

En fixant des limites à l'urbanisation, en pérennisant les motifs paysagers patrimoniaux, en veillant au traitement de l'espace public, en conservant le patrimoine rural construit.

- **Préserver les différents espaces naturels d'Allinges et la biodiversité qui les compose.**

Les espaces naturels de loisirs,

Les espaces naturels de valeur environnementale.

OPTIMISER EN PRIORITE LES ESPACES DE L'ENVELOPPE URBANISEE

Plusieurs entités urbaines existent sur la commune d'Allinges. Une gradation de la densification du développement urbain doit être retenue, tenant compte de l'histoire de la structure urbaine et des objectifs des documents supra-communaux (PLH, SCOT,...).

- **Développer prioritairement le chef-lieu.**

Structurer et conforter le développement en entrée Nord-Ouest du chef-lieu de part et d'autre de la RD333.

Renforcer et densifier l'armature urbaine.

Définir un bouclage des chemins piétons (créer les barreaux manquants avec l'existant).

Fixer un seuil d'urbanisation entre frange Nord du chef-lieu et RD903.

Pôles urbains secondaires multifonctionnels :

NOYER et CHAVANNE SUD

Développement urbain limité aux parties déjà urbanisées :

Les Fleysets ; Les Bougeries ; La Chavanne Nord ; Plateau de Joigny ; Commelinges ; Mésinges ; Plaine agricole de Lauzenettaz ; Les coteaux des châteaux.

• Réaliser 30 logements aidés tous les 3 ans.

Mobiliser du foncier communal pour soutenir la production de logements aidés : 3 secteurs privilégiés.

Rentabiliser la consommation foncière : tendre vers un objectif de 30 logements aidés tous les trois ans.

ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS DU TISSU ECONOMIQUE ET PERMETTRE SON DEVELOPPEMENT.

En soutenant l'implantation et le développement des activités économiques et de services au chef-lieu et sur les hameaux, en pérennisant l'agriculture, en ayant une politique de valorisation des zones urbaines spécialisées à vocation économique, à savoir les zones de la Genévrerie, la Praux et Planbois.

AMELIORER LES DEPLACEMENTS

En traitant la RD903, un axe structurant à l'échelle du chablais, en renforçant la diversité des modes de déplacements, en développant les transports en commun, en disposant de stationnements en lien avec les déplacements doux, en traitant les points noirs, En gérant le stationnement privé, en favorisant les modes doux par des aménagements adaptés.

En Sécurisant les cheminements piétons pour les déplacements quotidiens, irriguant par des liaisons douces le territoire d'ALLINGES, en ayant une action spécifique sur des liaisons piétonnes à aménager.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en Conseil municipal le 14 décembre 2010, se développe ainsi :

A. PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

1. VALORISER ET PÉRENNISER LES ATOUTS PAYSAGERS D'ALLINGES

En fixant des limites à l'urbanisation

Pour ne plus diluer l'urbanisation dans les espaces agricoles limitrophes.

Les seuils les plus conséquents sont :

Les Bougeries, frange Nord, La Chavanne, frange Est

Les bords de la RD 903 en aval du chef-lieu : recul de l'urbanisation par rapport à la route départementale, préservation du secteur de La Fortune Ouest,

Le plateau des Chilles en aval de Mésinges,

Le plateau de Joigny en continuité du piémont de la colline des châteaux.

En pérennisant les motifs paysagers patrimoniaux

Protéger les glacis identitaires

Pour conserver des espaces champêtres ouverts en bord de voie ;

Pour cadrer les vues ou habiller les fronts bâtis ;

Pour mettre en scène les entrées de village.

Il s'agit de préserver les espaces pâturés suivants : large espace ouvert qui descend jusqu'au Pamphiot en aval du chef-lieu ; glacis agricole de l'Etroz ; combe de l'Uche au Beule et pied de colline de MÉSINGES y compris Bettenuche.

Protection de l'arbre

Pour conserver les transitions visuelles entre les espaces agricoles ou naturels et le bâti,
Pour accompagner et mettre en valeur les cheminements piétons, les vues sur le paysage.
Il s'agit d'identifier les alignements de fruitiers, d'arbres remarquables, ...

En veillant au traitement de l'espace public

Pour mettre en scène, les entrées de village :

Définition d'un traitement paysager pour La ZA de la Genevrière et de ses abords ;
Insertion dans le site des nouveaux espaces publics au Baptioux (aire de stationnement,
cheminements piétons, ...).

Pour mettre en scène les ouvertures visuelles sur les châteaux, sur les massifs, ...

Identification de plusieurs vues remarquables sur le territoire d'ALLINGES vers le grand
paysage et le paysage communal.

Pour travailler à la valorisation d'espaces publics naturels avec :

- Des boisements particuliers

Le parc de la Châtaigneraie à la Chavanne : identification du parc et de ses abords pour
créer un véritable souffle vert sur le plateau de La Chavanne.

Le verger communal (site des châteaux) : conservation d'espèces anciennes d'arbres
fruitiers

- Des espaces verts paysagers

Maintien des espaces verts dans le lotissement des Bougeries

- Un site de randonnées de la colline des Châteaux

Pérennisation d'une zone naturelle particulière (de tourisme) permettant les aménagements
liés aux activités culturelles, patrimoniales et sportives

En conservant le patrimoine rural construit

Préservation des édifices ruraux c'est-à-dire des petites constructions qui ont été consacrées
à des usages communs (lavoirs, bassins, croix de mission, murets, grotte, ...)

Identification de bâtiments issus de l'activité agricole et définition d'un corpus de règles
adaptées à la réhabilitation de ce bâti pour maintenir les caractères architecturaux de ces
corps de fermes traditionnels.

Revitalisation des chemins ruraux pour définir un maillage de promenades vertes internes
au quartier et entre les villages.

2. PRESERVER LES DIFFERENTS ESPACES NATURELS D'ALLINGES ET LA BIODIVERSITE QUI LES COMPOSE

Deux types d'espaces naturels sont distingués : ceux destinés aux activités de loisirs et ceux
ayant une valeur environnementale.

Les espaces naturels de loisirs

Mise en valeur des berges du Pamphiot et du Mâcheron : développement d'un maillage
piéton entre les villages de la commune et vers les territoires limitrophes ;
Développement des points d'accueil pour les promeneurs (site des Châteaux, marais de La
Bossenot, ...);
Pérennisation et développement des circuits VTT, pédestres et parcours sportifs.

Les espaces naturels de valeur environnementale

Zones humides, ripisylves, ensembles boisés, corridors écologiques,... chacun de ces
éléments s'inscrit dans un ensemble naturel plus vaste avec lequel il interagit et sans lequel
il ne pourrait exister.

Préservation des cours d'eau :

En identifiant les ripisylves ;

En imposant un recul de l'urbanisation par rapport aux boisements d'accompagnement des
cours d'eau et aux berges des cours d'eau en l'absence de boisement, pour veiller à la
protection des biens et des personnes.

Maintien des boisements particuliers :

Protection des boisements structurants :

Eperon boisé du site des Châteaux, Frange Est de la forêt de Planbois, Bois de Lonnaz limite de terrasse entre les plateaux de La Chavanne et des Fleysets, Boisements de la Grange Allard qui sont les prolongements des Bois d'Anthy.

Protection des autres boisements : arbres isolés remarquables, vergers, petits ensembles boisés ceinturant les zones humides, alignement boisé ou haies remarquables,...

Valorisation des espaces naturels particuliers : Repérage des corridors écologiques pour conserver les interconnections entre les différents milieux naturels ;

Identification des secteurs humides pour veiller au maintien de leur régime hydrique ainsi qu'à leur intérêt faunistique et floristique ;

Renaturation du Plateau d'Aviet et interdiction à l'avenir de toute extraction ou tout dépôt sur la Plateau de Joigny ;

Préservation des entités agricoles homogènes :

La plaine agricole de la Grange Allard tournée vers le lac ; Le Plateau de Joigny structuré par les haies et les bois qui lui confèrent un caractère bocager.

B. OPTIMISER EN PRIORITÉ LES ESPACES DE L'ENVELOPPE URBANISÉE

1. RÉALISER 30 LOGEMENTS AIDÉS TOUS LES 3 ANS

Mobiliser du foncier communal pour soutenir la production de logements aidés : 3 secteurs privilégiés : Les Bougeries, Thillier, Fortune-Est Crêt Benet.

Rentabiliser la consommation foncière : tendre vers un objectif de 52 logements aidés sur le foncier dont la commune est propriétaire

2. DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE : LE CHEF-LIEU

Structurer et conforter le développement en entrée Nord-Ouest du chef-lieu de part et d'autre de la RD333

En définissant des séquences à aménager :

- Préservation intégrale des glacis verts ceinturant le chef-lieu au regard de leur valeur patrimoniale et culturelle
- Insertion de l'urbanisation future dans le site tenant compte (suivant les secteurs) : des vues remarquables sur le grand paysage ; des glacis pâturés à préserver ; de la topographie du site ; de la desserte existante (mutualiser les voiries en place).

En maintenant le recul de 75 m par rapport à la RD903

Renforcer et densifier l'armature urbaine

En prévoyant une orientation d'aménagement et de programmation sur le chef-lieu (notamment sous le Presbytère et à la Fortune Est) ;

En impulsant une offre de logements aidés sur du foncier communal et sur les tènements privés pouvant accueillir des typologies nouvelles (petits collectifs et / ou habitat intermédiaire).

Définir un bouclage des chemins piétons (créer les barreaux manquants avec l'existant)

En créant des perméabilités pour irriguer le secteur Nord du chef-lieu ;

En valorisant les cheminements existants.

Fixer un seuil d'urbanisation entre frange Nord du chef-lieu et RD903.

3. POLE URBAIN SECONDAIRE MULTIFONCTIONNEL : NOYER ET CHAVANNE SUD

Pour le secteur de Noyer Neuf

Améliorer la fonctionnalité de ce site névralgique

Gérer une aire de stationnement dédiée aux commerces ;

Relier l'aire de stationnement aux commerces de Noyer : prévoir la création d'une passerelle sur le Pamphiot / sécuriser les abords de la RD12 ;

Conserver une coulée verte en rive gauche du Pamphiot.

Améliorer sa qualité urbaine

En valorisant les qualités d'espaces naturels de l'angle Sud/Ouest - le Baptioux :

Conserver la coulée verte à la confluence du Mâcheron et du Pamphiot tout en prévoyant les aménagements nécessaires aux circulations piétonnes ;

Définir un bouclage des chemins piétons : Créer les barreaux manquants:

Entre la Rue du Manoir et le chemin aménagé en direction du Chef-lieu.

Entre la future aire de stationnement du Baptioux et le centre de Noyer Neuf.

En permettant la reconversion de l'angle Nord/Est.

En permettant la densification de l'angle Nord/Ouest.

Densifier le secteur à l'Ouest de la RD12 (arrière de l'immeuble) : favoriser une typologie plus dense (petit collectif ou habitat groupé) tout en veillant à l'inscription dans le site (paysage, stationnements, ...);

Valoriser le bâti ancien, permettre son réinvestissement (travail sur les qualités architecturales et sur une utilisation optimale des volumes existants) ;

Préciser les objectifs d'aménagement du secteur en amont du Pamphiot :

Site de valeur écologique appartenant au coteau de Chantemerle ;

Limitrophe de l'urbanisation de Noyer Neuf ;

Prise en compte de la topographie et des aléas naturels.

Fixer le seuil d'urbanisation Ouest au regard de la valeur écologique du coteau.

Pour le secteur de Noyer Ancien

Organiser la densification de l'urbanisation autour du hameau traditionnel

Densifier en accroche du noyau traditionnel de Noyer tout en respectant les hauteurs et les densités ;

Valoriser le bâti ancien / permettre son réinvestissement (travail sur les qualités architecturales et sur une utilisation optimale des volumes existants) ;

Boucher les espaces interstitiels en proposant des densités de noyau traditionnel ;

Maintenir et aménager les cheminements doux existants ;

Veiller à assurer un stationnement (automobile et cycle) suffisant.

Conserver la poche agricole de Noyer-Sud

Poursuivre les aménagements liés aux déplacements

Valoriser les aménagements routiers de l'intersection avenue de Lonnaz RD12 ;

Prévoir une perméabilité piétonne de Noyer Sud vers la ZA de la Genevière ;

Conserver les caractères paysagers (couronne boisée) et maintenir les accès aux chemins piétons existants.

Pour La Chavanne Sud

Devenir des espaces publics :

Prévoir l'agrandissement du groupe scolaire et les évolutions des équipements sportifs ;

Poursuivre l'aménagement de la voirie communale (sécuriser l'Avenue de Lonnaz et la Rue du Stade, créer des continuités piétonnes en direction de l'école et des équipements sportifs, améliorer l'offre en stationnements).

Organiser la densification des espaces interstitiels au travers d'orientations d'aménagement.

Secteur de délaissé urbain en appui sur la route du stade, le chemin des Marmousets et l'avenue de Lonnaz.

Secteur à l'angle du chemin des Agasses et de l'Avenue de Lonnaz.

Fixer le seuil d'urbanisation sur la frange Est

Valoriser le bâti ancien

4. DEVELOPPEMENT URBAIN LIMITE A L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE

Les Fleysets, Les Bougeries ; La Chavanne Nord ; Plateau de Joigny ; Commelinges ; Mésinges ;

Plaine agricole de Lauzenettaz

Les Fleysets

Caler les limites de l'urbanisation à l'existant ;

Travailler sur les dysfonctionnements liés aux déplacements

Les Bougeries

Achever l'urbanisation du parcellaire disponible ;
Valoriser le foncier communal au travers de la réalisation de programme de logements aidés ;
Maintenir les espaces publics verts définis au règlement du lotissement ;
Fixer les limites de l'urbanisation en appui sur les lisières boisées et sur les espaces agricoles limitrophes homogènes.

La Chavanne Nord

Figer les limites de l'urbanisation pour préserver les espaces naturels limitrophes (boisements, agricoles, ...).

Préserver l'emprise de La Châtaigneraie et les terrains communaux limitrophes.

Plateau de Joigny et coteaux des Châteaux

Préserver le cadre paysager :

En délimitant une entité paysagère cohérente ;

En s'appuyant sur les seuils topographiques majeurs ;

En identifiant les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles.

Conserver les caractères urbains du lieu

Ne pas poursuivre les extensions urbaines (travailler sur les interstices)

Définir une action particulière sur la mise en valeur du bâti identitaire

Gérer l'existant dans les limites actuelles des enveloppes urbanisées

En travaillant sur les interstices, en prévoyant la gestion du bâti essaimé, poste électrique de La Praux, ZA de La Praux et en achevant l'urbanisation du Thillier.

Identification d'un espace en interstice (foncier communal support à la création de logements aidés) : prévoir une orientation d'aménagement et de programmation

Réhabilitation en logements du bâtiment de l'ancienne école

Commelinges

Achever l'urbanisation sur les espaces intersticiels

Veiller au maintien des espaces naturels limitrophes en protégeant les entités naturelles structurantes.

Préserver intégralement l'espace agricole de la Fortune Ouest

Valoriser la Combe naturelle en entrée sud de la commune (amont de la RD903 à la hauteur de Mésinges), secteur de l'Etroz :

Maintenir les entités agricoles homogènes

Identifier et préserver les motifs paysagers particuliers (alignement de chênes)

Définir une action particulière sur la mise en valeur du patrimoine bâti identitaire : identification des constructions de valeur identitaire, prescriptions réglementaires particulières pour conserver les caractères architecturaux identitaires.

Mésinges

Définir un seuil d'urbanisation avec le plateau agricole au-delà de la route des Chilles et sur le secteur Nord

Urbaniser les secteurs en interstices

Valoriser la Combe naturelle en entrée sud de la commune

Définir une action particulière sur la mise en valeur du bâti identitaire

Organiser le développement urbain de la Frange Sud

Définir l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage

Plaine agricole de Lauzenettaz

Ne pas renforcer le poids urbain du bâti présent sur ce secteur

Définir une action particulière sur la mise en valeur du bâti identitaire

Préserver le cadre paysager en délimitant une entité paysagère cohérente

Conserver l'usage agricole du terroir

C. ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS DU TISSU ECONOMIQUE ET PERMETTRE SON DÉVELOPPEMENT

- 1. En soutenant l'implantation et le développement des activités économiques et de services au chef-lieu et sur les hameaux**

Maintenir la création d'activités d'artisanat, non nuisantes et compatibles avec la vie quotidienne des habitants, de commerces et de services dans les zones urbaines existantes. Gérer et créer des équipements publics ou d'intérêt collectif, de portée communale ou intercommunale, nécessaires à la vie quotidienne des habitants.

Gérer des activités touristiques et de loisirs existantes.

Plus finement, améliorer la fonctionnalité du site névralgique «centre de Noyer Neuf» : en aménageant une aire de stationnement dédiée aux commerces ; en reliant l'aire de stationnement aux commerces de Noyer Neuf par la création d'une passerelle sur la Pamphiot et / ou l'aménagement en bord de RD12 en direction du pôle commercial.

Intégrer la politique intercommunale en faveur de la mise en valeur du site des Châteaux ; Entretenir et développer le maillage des chemins d'usage et de promenade ; Soutenir les évolutions des centres médicalisés.

2. En pérennisant l'agriculture

Protéger l'outil de production (terres exploitées, sièges d'exploitation agricole, ...);

Veiller au principe de recul réciproque entre activité agricole et urbanisation ;

Autoriser une diversification de l'activité (développement des circuits courts de transformation et de commercialisation ; hébergement touristique).

Plus finement, identifier les sièges d'exploitation pour leur permettre de se maintenir et d'évoluer là où ils sont implantés.

Orienter le développement urbain pour éviter la concurrence entre urbanisation et agriculture, notamment lors de la mise en œuvre des principes de recul et de réciprocité.

Préserver les terres indispensables à l'activité agricole.

3. En ayant une politique de valorisation des zones urbaines spécialisées à vocation économique

Permettre la réalisation du projet de la ZA intercommunale de Planbois

Achever l'urbanisation de la ZA de La Combe

Prévoir un traitement de l'entrée d'ALLINGES par la RD233 au travers de la qualification de la ZA de La Genevrière

Amorcer la reconversion de la zone urbaine de la ZA de La Praux

ZA intercommunale de Planbois

Gérer les entreprises existantes, permettre les implantations dans les espaces intersticiels, veiller à l'intégration des constructions dans le site, prendre en compte l'intérêt environnemental du site.

Achever l'urbanisation de la ZA de La Combe

Mailler les cheminements piétons/cycles en accroche au réseau communal, assurer une transition harmonieuse entre l'urbanisation du noyau ancien de Mésinges et la zone urbaine multifonctionnelle qui s'est amorcée : en travaillant sur le respect des volumétries en place, en respectant l'insertion dans la pente.

Conserver une zone d'ouverture visuelle en bas de la colline en fixant un seuil à l'urbanisation en continuité des plages agricoles homogènes inscrites de part et d'autre de la RD903 en entrée sud d'ALLINGES

Achever la requalification de l'urbanisation de la Z.A de Mésinges.

Préserver intégralement le pied de colline et de la combe de Mésinges (entrée Sud d'ALLINGES) au regard des intérêts paysagers, environnementaux et agricoles.

Maintenir le marais de Bettenuche pour son intérêt environnemental.

D. AMELIORER LES DEPLACEMENTS

1. LA RD903, UN AXE STRUCTURANT A L'ECHELLE DU CHABLAIS

Le rôle d'itinéraire structurant de la RD903 sur le territoire d'ALLINGES est affirmé.

Il s'agit :

- d'intégrer cette coupure physique dans le fonctionnement général du territoire et de l'intégrer dans le paysage en traversée de la commune (Voir projet d'urbanisation).

- de prévoir la création de l'échangeur vers la voie de contournement MACHILLY-THONON (projet Planbois).

- de prévoir la contre-allée desservant la ZA intercommunale de Planbois et son raccordement à la RD903

2. RENFORCER LA DIVERSITÉ DES MODES DE DÉPLACEMENTS

Développer les transports en commun

En réduisant les circulations pendulaires en développant les transports en commun (politique intercommunale) sur les secteurs urbains stratégiques et autres hameaux de développement urbain limité, en direction des équipements publics communaux et de Thonon :

- accroissement des itinéraires et de la fréquence de ramassage des bus inter-urbain ;
- poursuite de l'offre en transports en commun à la demande ;
- soutien au transport en commun en direction des navettes fluviales de la CGN.

En permettant l'aménagement de la halte ferroviaire de Mésinges (Valorisation de la ligne RER Annemasse – Thonon-les-Bains – Evian-les-Bains dans le cadre du projet Cornavin-Eaux Vives-Annemasse).

Disposer de stationnements en lien avec les déplacements doux

En assurant le regroupement du stationnement des véhicules sur des sites stratégiques : proximité des lieux de visites, des arrêts de bus, de la halte ferroviaire, ...

En créant des aires de stationnement spécifiques au vélo à proximité des arrêts de bus, des équipements publics,...

En prévoyant l'aménagement de nouvelles aires de stationnement: Le Baptioux, équipements sportifs, école,...

Traiter les points noirs

En prévoyant la mise en œuvre des projets d'aménagement de voirie en cours et en traduisant ces besoins en emplacements réservés: La Chavanne, Mâcheron, Les Fleysets,...

En intégrant les futurs aménagements routiers liés à la fermeture du passage sur voie ferrée à Mésinges.

En sécurisant les chemins piétons

3. GÉRER LE STATIONNEMENT PRIVÉ

En établissant des prescriptions à l'article 12 du règlement des zones concernées (imposer un nombre de places de stationnement par type de destination des constructions / hors espace public / stationnement vélo,...)

4. FAVORISER LES MODES DOUX PAR DES AMÉNAGEMENTS ADAPTÉS

Proposer une articulation du maillage des liaisons douces, cheminements piétonniers et/ou cyclables, inter quartier, avec les équipements,... pour un usage quotidien et avec les sites touristiques ou de loisirs pour un usage plus ponctuel.

Sécuriser les cheminements piétons pour les déplacements quotidiens

En poursuivant la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation (cf La Chavanne)

En matérialisant les entrées de bourg par un traitement paysager :

Traitement de la RD903 en traversée, Traitement de l'entrée de Noyer Neuf, Traitement de l'entrée du chef-lieu depuis RD903.

En réservant des emprises pour le stationnement à proximité des commerces, des services ou des équipements comme à Noyer neuf, vers l'école,...

En intégrant les préconisations du plan accessibilité et voirie des espaces publics

Irriguer par des liaisons douces le territoire d'ALLINGES

En maillant l'ensemble des cheminements existants ou à créer

En mettant en réseau les espaces paysagers remarquables, les espaces environnementaux majeurs, les sites historiques,...

En prévoyant des aménagements agréables et sécurisés en traversée des principales voies routières

En accompagnant ces cheminements de plantations de diverses natures selon les tronçons (alignements, arbustes, haie bocagère,...).

Avoir une action spécifique sur des liaisons piétonnes à aménager :

Noyer Sud / ZA La Genevrière, Mâcheron / Noyer Neuf.

Par délibération en date du 08 octobre 2013, le Conseil Municipal a dressé le bilan de concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Les différentes étapes de la procédure de révision étant à ce jour achevées, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Décision :

Après débat, discussion et vote,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 1999 approuvant la révision N°1 du POS,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 04 novembre 2008 et 09 mai 2012, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal le 14 décembre 2010,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2013, tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet et arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols, valant PLU,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées sur le dossier du PLU arrêté,

Vu l'arrêté Municipal en date du 28 janvier 2014 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la note annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 08 octobre 2013 pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, des conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées justifient quelques modifications mineures au projet arrêté, exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

Considérant que les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de révision du PLU, tel que présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur LE MAIRE,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions (Isabelle DEFROMONT, Jean-François PILLOT, Gaëtan RUCHON),

MODIFIE le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis,

APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRECISE que la présente délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

PRECISE que le dossier définitif de projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'approvée par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête seront annexées à la délibération comme suit :

1/ les modifications apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête :

Concernant les avis des services de l'Etat :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont reprises afin de favoriser la densification de ces zones, elles imposeront chacune une densité moyenne de 30 logements à l'hectare.
- Le projet d'extension de la zone de Planbois empiète sur la périphérie de zones naturelles sensibles, nécessite des équipements importants dont le financement n'a pas été encore étudié. Il est raisonnable de circonscrire la zone Ux à l'intérieur de la courbe formée par la déviation de Mesinges, en supprimant l'emprise au-delà, redonnant ainsi des surfaces à l'agriculture et aux espaces naturels.
- Afin de maintenir une gestion des déchets inertes, un sous-secteur Ad est créé dans le secteur des Aviets classé en zone A et concerné par l'ISDI (Installation de stockage de déchets inertes), autorisé par arrêté préfectoral jusqu'en 2031.

Concernant les avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie :

- Considérant les équipements publics nécessaires à l'extension d'urbanisation de cette zone, la parcelle OB n°688 dans le secteur « Gresy Les Huches » est retiré du zonage Ubi. Ce secteur est donc rendu à la zone agricole.
- Siège d'exploitation du centre équestre des Fleysets à repérer à titre informatif.

2/ les modifications apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur :

- La parcelle section AN n°44 aux Combés, dent creuse située entre deux zones UB, est classée pour environ 700 m² en zone UB le long de la route.
- La Zone Ub se poursuit en continuité le long de la route pour boucher la dent creuse aux Tattes, sur les parcelles AN 36 et 37, soit 1473m² reclassés.
- Secteur des Crêtes, parcelle n°17, la zone UB est prolongée, le long de la voirie, jusqu'au bâtiment existant sur environ 700m².
- La Marée, la parcelle en dent creuse section AE n°138 sera reclassée en UB, soit 1175m².
- La parcelle communale située à Mesinges, section AD n° 93, à l'entrée du hameau, est déclassée pour ses 2004m² en zone A.
- Secteur Marquisat, l'exploitation agricole existante n'étant pas cadastrée, une erreur de classement de la zone, classée au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme, compromet cette activité. Le secteur est donc rétabli en zone A.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ancienne municipalité, ainsi que le bureau d'architecte urbaniste Lachat/Cachat pour le travail effectué.

2. INSTAURATION DU NOUVEAU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Exposé :

Monsieur le Maire explique que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du code de l'urbanisme).

Jean-François PILLOT pense qu'il serait intéressant d'étudier les zones d'intérêts prioritaires pour le droit de préemption. Il est précisé qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé.

Décision :

Après débat, discussion et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

3. MAJORATION OBLIGATOIRE DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Exposé :

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point suite au récent courrier du Président de l'Association des Maires de Haute-Savoie qui, dans la mesure où l'Association départementale des maires est en discussion avec Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Mme Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et Mme Sylvia Pinel, Ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, recommande de ne pas anticiper de délibération du conseil municipal contre la transmission des données aux services fiscaux et d'attendre la réunion prévue à ce sujet fin octobre.

Décision :

Après débat, discussion et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ajourner cette question

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. SCIERIE DE CHARMOISY – AUTORISATION DE POURSUIVRE L’EXPLOITATION, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT, D’UN ATELIER DE TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DU BOIS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé :

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté Préfectoral du 1er juillet 2014, qui se déroule du 2 septembre au 1er octobre 2014, en vue de poursuivre l'exploitation d'un atelier de travail du bois par la société Scierie de Charmoisy, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi que le rappelle l'article 12 de cet arrêté et conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal d'Allinges est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et dans un délai de 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il est précisé que le dossier complet a été mis à disposition de l'ensemble des élus en mairie.

Décision :

Après débat, discussion et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à ce projet

III. FONCIER

1. DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNALES PAR L'ENTREPRISE RAMAHLO

Exposé :

Monsieur le Maire explique que Monsieur RODRIGUES DIAS, gérant de l'entreprise RAMAHLO, sollicite l'acquisition de surfaces appartenant à la commune sur des parcelles attenantes à la sienne.

Cette demande concerne une partie des parcelles n° 223, 59 et 224.

Il précise qu'il n'est pas favorable à cette vente mais sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Décision :

Après débat, discussion et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REFUSE** la demande de l'entreprise RAMAHLO

IV. ENVIRONNEMENT

1. COUPES AFFOUGERES – APPROBATION DU REGLEMENT D'AFFOUGAGE

Exposé :

Monsieur Pierre BERGERON, Conseiller Municipal Délégué à l'environnement, expose que l'affouage correspond à une procédure spéciale de distribution de bois à certains habitants pour leurs besoins propres et permettant également d'éclaircir la forêt. Ces habitants qui participent à l'affouage sont appelés affouagiste.

Il précise que le rôle du Conseil Municipal consiste à :

- Estimer le bois délivré à l'affouage
- Définir les modalités de mise à disposition
- Définir la Taxe d'affouage

La pratique de l'affouage est encadrée par un règlement d'affouage. Celui-ci est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Décision :

**Après débat, discussion et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- o **DECIDE** d'estimer le bois qui sera délivré entre 3 et 4 stères par affouagiste
- o **APPROUVE** le règlement d'affouage proposé définissant les modalités de mise à disposition
- o **FIXE** la taxe d'affouage à 10€ / stère

V. QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- Tour de garde : Monsieur Pierre BERGERON explique que la tour de garde est envahie par les branches et que celle-ci doit être dégagé. Il propose que l'association « mieux vivre à Mésinges » s'en charge à titre gratuit. Il est précisé qu'il sera avant toute chose vérifié que l'association soit compétente pour le faire.
- Football: Monsieur le Maire précise avoir confirmé à la Société Sportive d'Allinges qu'il n'y aurait pas de projet de construction d'un terrain synthétique car la priorité du mandat reste l'extension de l'école. Il précise qu'une réflexion est en cours afin d'améliorer la situation qui pose certains problèmes, à savoir l'occupation des terrains, et qu'une convention est à l'étude avec la commune de Thonon pour le prêt du terrain de Vongy. Il informe également le Conseil Municipal qu'un partenariat entre le club et l'ETG FC va être conclu.
- Manifestations: Madame Any CHABOUD présente la prochaine soirée Russe et annonce la manifestation « savoirs des jardins » qui se déroulera à la salle communale le 19 octobre prochain.
- Fermeture de l'école : Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une journée de concertation pour les enseignants l'école sera fermée le mercredi 15 octobre.
- Restaurant scolaire : Monsieur le Maire informe qu'un tri sélectif est aujourd'hui réalisé au restaurant scolaire. Il précise également que le pain est depuis la rentrée scolaire acheté directement à la boulangerie « La Couronne » afin d'en améliorer la qualité. Il précise qu'à ce titre le prix du repas a été diminué par le prestataire.
- Concours des maisons fleuries : Monsieur Pierre BERGERON souhaite organiser une remise des prix. Une date sera fixée en novembre.

- Route du Crêt Baron : Monsieur Gaëtan RUCHON demande s'il est possible d'envisager un futur aménagement au bas de la route. Il est expliqué que le Conseil Général avait proposé dans un premier temps de fermer le tourne à gauche ou de faire un rond-point, avant de revenir en arrière. L'idée serait peut-être de réduire la voie de roulement.
- Commissions : Une commission finances/administration générale est fixée au vendredi 17 octobre à 19h30. Celle-ci sera ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal qui recevra une convocation officielle.
- Frontaliers : Madame Aurélie LACROIX demande quel retour il y a sur le recensement des frontaliers. Il est précisé qu'environ 35 nouvelles inscriptions sont parvenues en mairie.

VI. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L2122-22 (DM N°2014-1).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22 h 15.

Procès-verbal de séance dressé le 13 octobre 2014 par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du 7 octobre 2014.

Le secrétaire de séance,

Muriel DESPRES



Le Maire,

François DEVILLE



Vu pour être affiché le 14.10.2014 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales